

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024****L'an deux mille vingt quatre, le dix avril, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
4 avril 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 31

Nombre de votants : 31  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention(s) : 3  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

**Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Camille DESANGES, Gilles GARCIA

**Représenté(s) :**

Carole DE PERETTI donne procuration à Eliane THIBAUX, Luc DE MARIA donne procuration à Céline BOTTASSO, Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Frédéric CARTA, Jacques VENET donne procuration à Armande PROSPERI, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

**DEL\_2024\_063 : Opération « Les Jardins d'Oléa », 65 B Chemin des Roches - Demande de réitération de garantie d'emprunt et demande de garantie d'emprunt complémentaire pour la construction de 26 logements locatifs communaux**

Après avoir entendu le rapport de Muriel CANOLLE, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le permis de construire n°08312316O0085 délivré le 4 avril 2017 à la société SNC LNC Sigma Production et purgé de tout recours, ainsi que son transfert partiel 08312316O0085T01, après division parcellaire, le 26 novembre 2019 à la société Erilia pour le programme immobilier à vocation sociale et purgé de tout recours ;

Vu le bail à construction autorisé par délibération n°2021-167 en date du 22 septembre 2021, et signé le 19 septembre 2022 entre la société Erilia et la commune ;

Vu les demandes de garantie d'emprunt formulées par la société Erilia en dates des 26 octobre et 28 novembre 2023 dans le cadre de l'opération de construction de 26 logements collectifs sociaux (15 PLUS, 7 PLAI et 4 PLS) au sein de l'opération « Les Jardins d'Oléa », sise 65 B Chemin des Roches à Sanary-sur-Mer ;

Vu les contrats de prêt n°152417 et 153623 en annexe signés entre la société Erilia, représentée par Monsieur Loïc Fruchard, Directeur Administratif et Financier, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ;

Par délibération n°2023-54 du 12 avril 2023, le Conseil municipal a accordé une garantie d'emprunt à 50% à la société Erilia dans le cadre de l'opération de construction de 22 logements collectifs sociaux (15 PLUS et 7 PLAI) au sein de l'opération « Les Jardins d'Oléa », sise 65 B Chemin des Roches à Sanary-sur-Mer. Or, le Département du Var n'ayant pas instruit la demande de garantie d'emprunt à hauteur des 50% restants dans les délais impartis, le contrat de prêt n°141282 initialement garanti est devenu caduc.

Par courriel du 26 octobre 2023, la société Erilia a donc sollicité la réitération de la garantie d'emprunt à 50% sur un nouveau contrat de prêt. En outre, par courriel du 28 novembre 2023, la société Erilia a sollicité une garantie d'emprunt complémentaire, toujours à 50%, dans le cadre de la même opération immobilière, mais cette fois en ce qui concerne 4 logements collectifs sociaux PLS.

Il est demandé que le Conseil municipal de Sanary sur Mer accorde sa garantie à hauteur de 50 % soit 1 214 920 € (un million deux cent quatorze mille neuf cent vingt euros), pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 429 840 € (deux millions quatre cent vingt-neuf mille huit cent quarante euros), concernant les 22 logements locatifs sociaux et stationnements PLUS et PLAI, souscrit par l'Emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152417, constitué de 5 lignes :

Ligne 1 : Prêt PLAI construction sur 40 ans d'un montant de 215 628 €	Dont 107 814 € garantis par la collectivité
Ligne 2 : Prêt PLAI foncier sur 61 ans d'un montant de 409 770 €	Dont 204 885 € garantis par la collectivité
Ligne 3 : Prêt PLUS construction sur 40 ans d'un montant de 695 368 €	Dont 347 684 € garantis par la collectivité
Ligne 4 : Prêt PLUS foncier sur 61 ans d'un montant de 911 074 €	Dont 455 537 € garantis par la collectivité
Ligne 5 : Prêt PHB 2.0 tranche 2018 sur 40 ans d'un montant de 198 000 €	Dont 99 000 € garantis par la collectivité

En outre, il est demandé que le Conseil municipal de Sanary sur Mer accorde sa garantie à hauteur de 50 % soit 383 626,50 € (trois cent quatre-vingt-trois mille six cent vingt-six euros et cinquante centimes), pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 767 253 € (sept cent soixante-sept mille deux cent cinquante-trois euros), concernant les 4 logements locatifs sociaux et stationnements PLS, souscrit par l'Emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153623, constitué de 3 lignes :

Ligne 1 : Prêt CPLUS construction sur 40 ans d'un montant de 286 194 €	Dont 143 097 € garantis par la collectivité
Ligne 2 : Prêt PLS construction sur 40 ans d'un montant de 172 716 €	Dont 86 358 € garantis par la collectivité
Ligne 3 : Prêt PLS foncier sur 61 ans d'un montant de 308 343 €	Dont 154 171,50 € garantis par la collectivité

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.



La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage alors pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder une garantie d'emprunt dans les conditions visées ci-dessus et selon celles des contrats de prêts n°152417 et 153623,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

**Pour : 28**

**Abstentions : 3**

Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,

A Saveron, le 15 AVR. 2024



Le Maire

Daniel ALSTERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).